

Mise à jour du diagnostic dans le cadre d'une vente.

Le Propriétaire

Nom et prénom : _ _ _ _ _

Adresse actuelle : _ _ _ _ _

Code postal : _ _ _ _ _ Commune : _ _ _ _ _

Tél. : _ _ . _ _ . _ _ . _ _

L'habitation visée

Adresse de l'habitation : _ _ _ _ _

Code postal : 2 7 2 1 0 Commune : _ _ _ _ _

Section et numéro du cadastre de l'habitation : _ _ - _ _ _ _

Pièces à transmettre au SPANC

- Un plan de masse parcellaire figurant l'habitation et les ouvrages connus par le propriétaire.
- Un plan d'aménagement intérieur de l'habitation (localisation des pièces de service).
- Tout document à la disposition du propriétaire permettant de caractériser la filière (étude, plan, photo facture...)
- La présente fiche de sollicitation pour un diagnostic

Rappel : Tout immeuble d'habitation est tenu d'être équipé d'une filière d'assainissement maintenue en bon état de fonctionnement : le bon état de fonctionnement se caractérise par la conception générale de l'installation, l'état physique des ouvrages, leur accessibilité et leur entretien.

Date et Signature du propriétaire : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Remarques diverses, schéma...

Extraits du règlement de service du SPANC

Prestation « Diagnostic »

Le SPANC fixe un rendez-vous au propriétaire pour la réalisation du « diagnostic ».

Cette prestation est programmée sur les communes du canton de Beuzeville dès lors qu'elles disposent d'un zonage d'assainissement. Elle concerne tous les immeubles visés à l'article 5 situés en zone d'assainissement non collectif.

Elle peut également être réalisée ponctuellement sur l'ensemble du territoire de la communauté des communes du canton de Beuzeville sur sollicitation du propriétaire d'un immeuble visé à l'article 5 ou dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police des Maires.

Elle vise, à travers la recherche de l'implantation et de la conception, le bilan de l'état physique et hydraulique et le constat de l'entretien des ouvrages complété par l'analyse des risques sanitaires et environnementaux, à **évaluer le potentiel de fonctionnement** des filières équipant les immeubles visés à l'article 5.

① Cette prestation est exercée **sur place** par les agents du SPANC dans les conditions prévues par l'article 6.

② A l'issue de la prestation de « diagnostic » de toute filière d'assainissement non collectif, le SPANC formule son avis qui pourra être **favorable, favorable avec réserves ou défavorable**. Dans ces deux derniers cas l'avis sera expressément motivé.

- Si cet avis comporte des réserves ou s'il est défavorable le SPANC invite le propriétaire de l'immeuble, et le cas échéant l'occupant des lieux, à entreprendre (dans le respect du présent règlement) les démarches nécessaires pour supprimer les causes de dysfonctionnement, en particulier si celles-ci entraînent une atteinte à l'environnement (pollution), à la salubrité publique ou toute nuisance de voisinage.

En cas de refus des intéressés d'exécuter ces démarches ils s'exposent aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales prévues au chapitre IX.

③ Le pétitionnaire est informé par voie de courrier de l'avis émis par le SPANC concernant le diagnostic de la filière devant équiper son immeuble.

➤ Cette prestation donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre VIII (Article R2333-121 du Code général des collectivités territoriales).

Information

Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Communauté des Communes du Canton de Beuzeville
Av. 46 R.M.C. - 27210 BEUZEVILLE

Ouvert du lundi au vendredi
9h-12h / 13h30-17h30

02.32.56.62.56
02.32.56.08.91 (FAX)

Sylvain PAGNY

Responsable du service

Gladys COGNARD

Secrétaire



INFORMATION Légale « Commission Nationale Informatique et Libertés » (C.N.I.L.)

« Les informations recueillies sont nécessaires à l'exécution des missions obligatoires qui incombent aux collectivités pour la maîtrise des filières d'assainissement non collectif, pour la protection de la ressource en eau et du milieu naturel.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service SPANC, à vous-même et aux élus de votre commune et de la communauté en charge de l'ANC.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au SPANC de la Communauté de Communes du canton de Beuzeville. ».